

# Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques



## VISION MUNICIPALE PARTAGÉE

Produit par l'Institut des territoires, octobre 2023

### PRÉAMBULE

En amont de la prochaine révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides, le monde municipal des Laurentides s'est récemment concerté en tenant un premier exercice de vision partagée de l'affectation des terres publiques. S'appuyant sur l'expérience des dernières années quant aux pratiques (octroi de droits, des délais de traitement des informations, disponibilité des informations/données publiques, méthodes de consultation publique, processus d'identification ou de gestion des territoires incompatibles avec l'activité minière, etc.) et à la gouvernance (délégation de gestion des TPI et redditions de compte, collaboration/communication entre les ministères et le monde municipal, arrimage et au niveau de cohérence entre différents ministères, etc.) sur terres publiques, plus de 150 élus et de fonctionnaires municipaux (seuls ou en équipe) se sont prononcés sur les enjeux permettant, selon elles et eux, d'améliorer la gouvernance, les pratiques, la valorisation et la protection des terres publiques dans une perspective d'harmonisation avec leurs milieux de vie.

Attendu que les menaces suivantes, seules ou en interaction entre elles, sont dans l'ordre les menaces qui altèrent le plus la gouvernance, les pratiques, la valorisation et la protection des terres publiques laurentidiennes :

- Changements climatiques ;
- Atteinte aux milieux de vie issue de certaines pratiques (transport de sable et de bois) du MRNF/MRC ;
- Hiérarchie dominante de la foresterie et de l'exploitation minière (trop grande facilité à « claimer ») ;
- Atteinte aux potentiels récréotouristiques par certaines pratiques forestières et minières du MRNF/MRC ;
- Collaboration intergouvernementale (municipalités/ministères) insuffisante, voire inexistante dans certains cas ;
- Atteinte aux paysages par certaines pratiques forestières et minières du MRNF ;
- Atteinte potentielle aux milieux de vie en général par différentes pratiques forestières du MRNF/MRC ;
- Atteinte aux milieux naturels par les pratiques forestières et minières du MRNF/MRC ;
- RADF centralisé et peu souple selon les secteurs, incompatible et dommageable dans certaines zones limitrophes avec la réglementation municipale ;

Attendu que ces menaces, seules et en interactions entre elles, pourraient être contenues par des forces propres au monde municipal :

- Le monde municipal détient déjà une culture de gouvernance faisant place à une démocratie participative (comités consultatifs, modalités de participation publique, etc.) ;

- Le monde municipal possède des outils de planification intelligente (géomatique, urbanisme, environnement, technologies) du territoire ;
- Le monde municipal dispose d'une culture de gouvernance professionnelle collaborative (relations intergouvernementales, comités régionaux, gestion fédérative, etc.) ;
- Le monde municipal, notamment les MRC, détient des expériences importantes en matière de gestion de terres publiques ;
- Le monde municipal, par sa nature territoriale, possède déjà une connaissance fine du territoire ;

Attendu qu' *a contrario*, ces menaces, seules et en interactions entre elles, détériorent dans une large mesure des faiblesses déjà présentes auxquelles fait face le monde municipal et qu'il est conséquemment attendu que :

- Le monde municipal, pour plusieurs raisons, manque de connaissances sur les procédures ministérielles relatives aux terres publiques, alors qu'il souhaite un rapprochement dans la gouvernance de ces dites terres ;
- Tout comme les ministères, le monde municipal possède des ressources humaines limitées et qu'une complémentarité et une synergie de ces ressources permettraient d'améliorer la gouvernance, les pratiques, la valorisation et la protection des terres publiques ;
- Le monde municipal possède des ressources financières limitées, alors que de nouvelles modalités relatives sur la question de redevances sur le transport de ressources permettraient de résoudre les enjeux de cohabitation dans le milieu de vie municipalisé ;

## ATTENTES MUNICIPALES GÉNÉRIQUES

Attendu que les menaces ci-haut citées pourraient être neutralisées par plusieurs opportunités opérationnelles et territoriales fertiles, les municipalités et MRC des Laurentides dont le territoire est caractérisé par la présence de terres publiques demandent au MRNF qu'il initie 9 actions collaboratives :

1. élargir la possibilité de délégation de terres publiques au monde municipal
2. pour des fins collectives ou municipales, faciliter et alléger les procédures permettant la vente ou la location de terres publiques situées en périphérie de cœurs villageois, en périphérie des périmètres urbains et le long du réseau routier existant
3. offrir au monde municipal la coresponsabilité de hiérarchiser les usages en terres publiques, notamment quant à la connectivité des milieux naturels et la création d'aires protégées, et de planifier les réseaux de transport de ressources naturelles de manière à minimiser l'atteinte aux milieux de vie, aux potentiels récréotouristiques, aux paysages et aux milieux naturels
4. revoir le cadre de gestion afin d'offrir aux MRC la réelle possibilité d'encadrer l'exploration/l'exploitation minière sur le territoire
5. codésigner des territoires où une intensification de l'aménagement forestier serait compatible avec la préservation des milieux de vie
6. revoir le système de redevances pour le transport routier en zones municipalisées et l'élargir à l'ensemble des ressources naturelles
7. réfléchir à la possibilité de centraliser et de partager entre ministères et monde municipal des données spatiales/temporelles relatives à la planification territoriale
8. Dans la prochaine mouture du PATP des Laurentides, tenir compte des changements climatiques et de la planification municipale (p. ex. plan d'adaptation aux changements climatiques des MRC, optimisation du transport, utilisation prioritaire de l'acériculture, augmentation de la superficie d'aires protégées, minimisation de la vocation d'utilisation minière conformément à la demande de Gatineau de l'UMQ, etc.)
9. Adapter aux particularités des MRC et aux règlements municipaux l'application du RADF dans certains secteurs

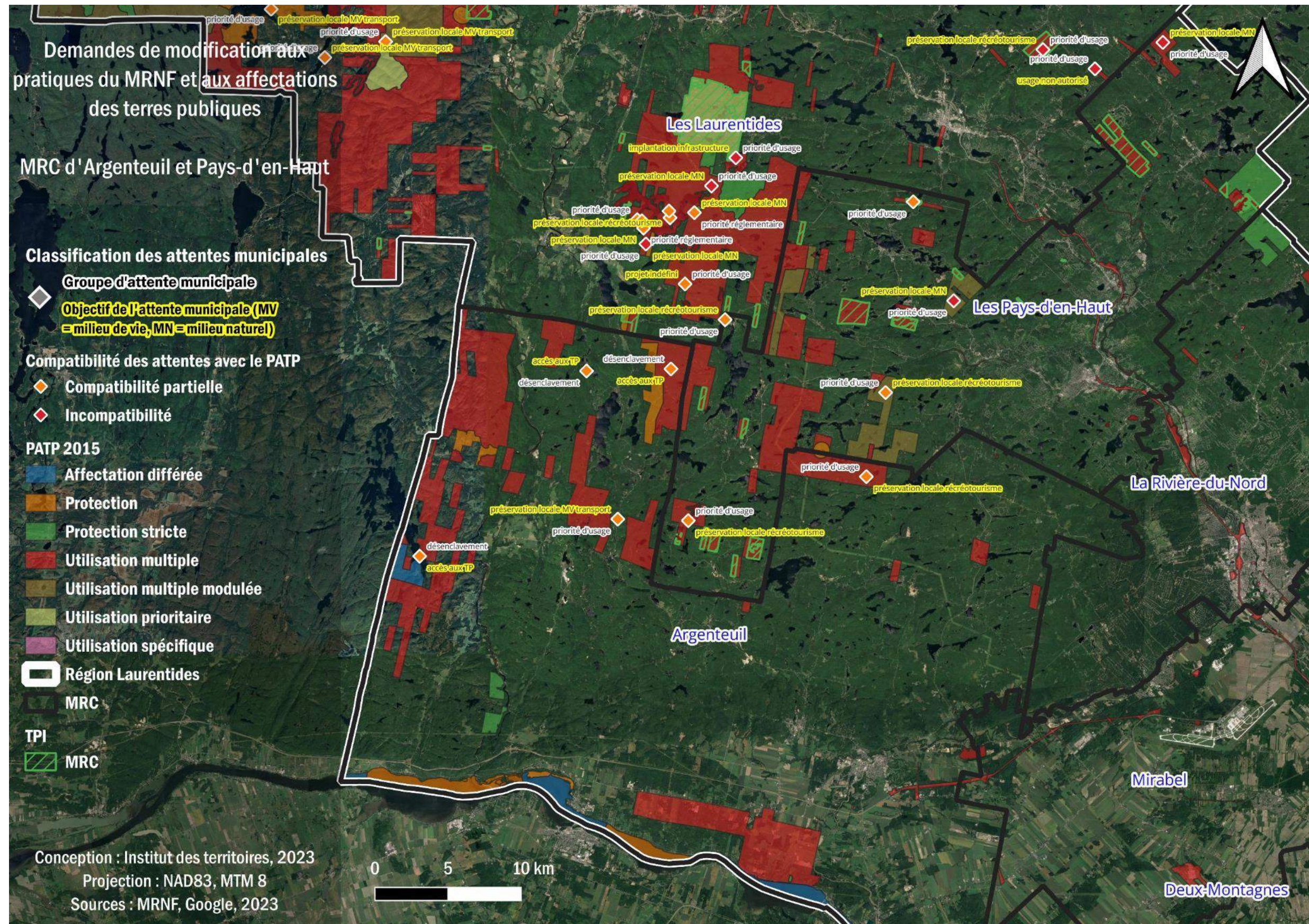
## ATTENTES MUNICIPALES SPÉCIFIQUES

Enfin, les municipalités et MRC demandent au MRNF de modifier certaines des affectations suivantes de manière à valoriser et protéger les terres publiques conformément à leurs attentes quant à une vision municipale partagée. Les données géolocalisées des trois cartes suivantes sont disponibles au besoin.

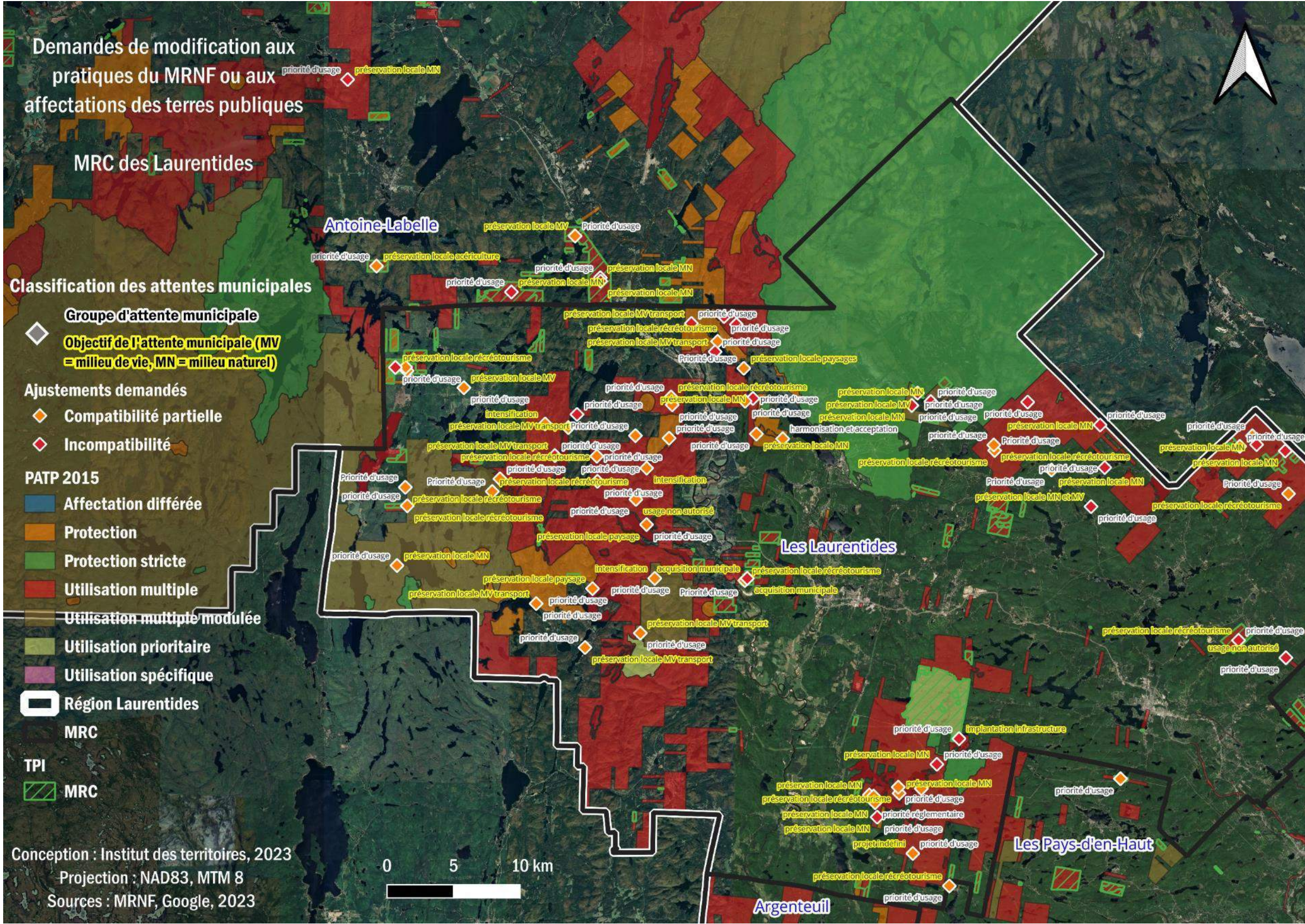
## ÉNONCÉ DE VISION MUNICIPALE DÉCENNALE PARTAGÉE

« Les municipalités et MRC des Laurentides ont davantage de pouvoirs quant à la cogestion des terres du domaine de l'État, notamment dans une perspective de conservation de la biodiversité, de lutte et d'adaptation contre les changements climatiques et de dynamisme économique. Étant devenus délégués de terres publiques supplémentaires et propriétaires de territoires afin de répondre aux besoins municipaux et collectifs, les corps municipaux partagent désormais la responsabilité de hiérarchiser les usages en terres publiques et de planifier les réseaux de transport de ressources naturelles. Un processus de partage des redevances issues du transport routier en zones municipalisées a été mis en place et une harmonisation entre le RADF et la réglementation municipale a été réalisée. »

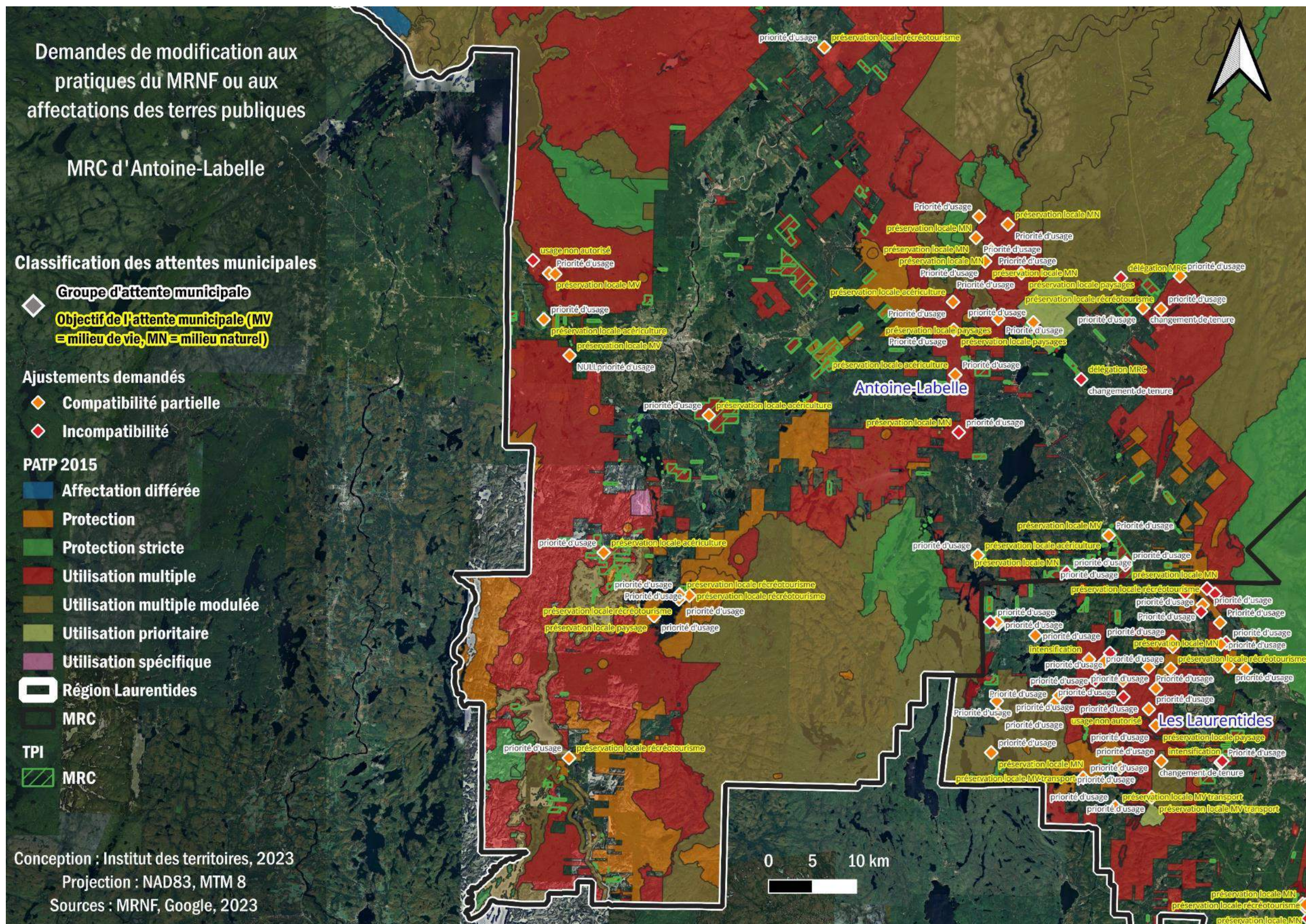














Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires  
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides  
tenue le vingt-et-unième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois

**Rés. 2023.12.9242**

**Adoption de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques  
des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État (TDE);

CONSIDÉRANT QUE les activités permises sur les TDE dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des TDE;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

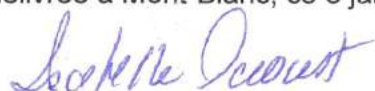
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document intitulé « *Vision municipale partagée de l'affectation des terres publique* » et qu'une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

**ADOPTÉE**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**

délivrée à Mont-Blanc, ce 8 janvier 2024



Isabelle Daoust, CPA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

## **Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides**

### **Projet de résolution municipale**

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015.

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers.

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé.

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides.

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle des Laurentides et ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides.

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXX, appuyé par XXX et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » produit par l'Institut des territoires, octobre 2023, soit adopté;
2. QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.